



**Séance du  
05 décembre 2023**

Date de la  
convocation :  
28 novembre 2023  
Date d'affichage :  
29 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 34  
Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20231205-14**

**Objet : Validation du projet d'avenant n°1 à l'ORT de la Communauté de Communes  
des Villes Soeurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 20190925-23.3 actant le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à secteurs multiples (Eu, Le Tréport, Criel-sur-Mer, Ault, Mers-les-Bains et Gamaches) ;

Vu la signature de la convention ORT le 9 décembre 2019 entre la Communauté de Communes des Villes Soeurs, l'Etat, les communes d'Eu, Le Tréport, Criel-sur-Mer, Gamaches, Ault et Mers-les-Bains, le PETR Bresle Yères et le groupe Action Logement ;

Considérant que lors de sa réunion du 3 avril 2023, le Comité local à l'ORT a exprimé son souhait de relancer le dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Considérant que depuis 2019, les communes ont poursuivi leur projet de revitalisation ;

Considérant la nécessité de corriger, voire compléter la convention ORT au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions ;

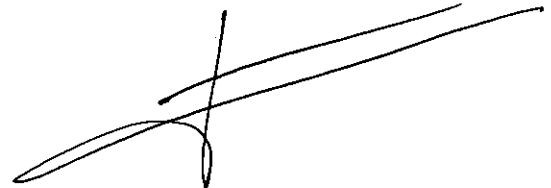
Considérant la réunion du Comité local à l'ORT en date du 29 septembre 2023 validant le projet d'avenant ;

© Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'avenant n°1 à l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*